

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2018

Date de la convocation : 13.11.2018

Le dix-neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal à l'exception :

- Mme Martine RODRIGUEZ, absente excusée pouvoir à M. Christian MOLLET
- M. Jean-Paul GROSSO, absent excusé pouvoir à M. Roland LATIL
- Mme Roxane RAHAL, absente excusée pouvoir à Mme Marie-Neiges TRABUC
- M. Alain ATTARD, absent excusé, pouvoir à M. Pascal DEPOISSON

Secrétaire de séance : M. Christian MOLLET

La séance est ouverte à : 18 heures 35

Lecture du compte-rendu de la séance du 23 juillet 2018

I) PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC VILLEMUS :

Monsieur le Maire rappelle la dernière réunion de travail qui a eu lieu et durant laquelle les élus ont pu échanger sur le sujet.

Il convient à présent que ce projet soit mis au vote.

Mme DESBATS demande un vote à bulletin secret.

Décision du conseil municipal :

8 POUR

6 CONTRE

1 ABSTENTION

II) **VENTE MAISON CADOPPI :**

Les formalités ayant presque toutes été accomplies auprès du notaire, la commune peut procéder à la mise en vente des parcelles E 372 (lots 1 et 2), E 374 et E 340, sises rue Grande.

La vente concernera la totalité des quatre parcelles. La mise à prix a été fixée à 17 000,00 € pour l'ensemble. L'adjudication se fera au plus offrant.

La sécurisation du bâtiment (réfection toiture, mur de façade avec enduit, plancher intérieur, mise hors d'eau du bâtiment) devra être réalisée dans les 12 mois suivants la date de la signature de l'acte notarié.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 04 janvier 2019 à 12 heures en mairie sous pli cacheté.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité du conseil municipal

III) **DECISIONS MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire rappelle qu'à pareille époque de réalisation budgétaire, il convient comme toutes les années de faire des ajustements entre les différents articles comptables, étant bien étendu qu'il ne s'agit en aucune façon de faire des ouvertures de dépenses.

Il propose de procéder aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Décision modificative n° 05

Article 6711 – Intérêts moratoires :	+ 4 300,00 €
Article 022 - Dépenses imprévues :	- 4 300,00 €

Décision modificative n° 06

Article 21311 – op 87 Bât. Cnaux	+33 200,00 €
Article 2315 – op 120 Aménag. Village	- 33 200,00 €

Décision du conseil :

14 POUR

01 CONTRE (Mme DESBATS)

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Décision modificative n° 04

Article 2315-op 19 Nelle STEP	+ 15 000,00 €
Article 2315-op 20 Réseaux Village	- 15 000,00 €

Décision modificative n° 05

Article 2315- op 19 Nelle STEP	+ 21 000,00 €
Article 2315 – op 20 Réseaux Village	- 21 000,00 €

Décision du conseil municipal :

15 POUR

IV) SIGNATURE CONVENTION TIPI AVEC LA DGFIP :

Afin de faciliter les démarches des usagers, les collectivités ont la possibilité de proposer un service de paiement à distance via le dispositif TIPI (titre payable par internet) en utilisant le portail de la DGFIP.

Une convention doit être signée entre la commune et la DGFIP .

Les frais de commission (entre 0,23 % et 0,39 %) sont à la charge de la collectivité.

La décision est reportée au prochain conseil municipal

V) INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE A M. BLAISON :

Monsieur BLAISON, trésorier a quitté son poste au 31.08.2018 ; Le montant de son indemnité de conseil s'élève à 379,46 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement de cette indemnité.

Décision du conseil :

11 POUR

04 CONTRE

VI) COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

En application des dispositions de l'article L.18 du Code Electoral rentrant en application le 1^{er} janvier 2019, les commissions communales de révision des listes électorales sont supprimées et remplacées par une commission de contrôle des listes électorales composée de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers issus de la liste ayant obtenue le plus de sièges (à l'exception du Maire et des adjoints) et 2 conseillers municipaux issus de la liste minoritaire. Soit, par ordre du tableau :

Sont désignés :

- M. Guy BARREAU
- Mme Martine ROQUETA
- M. Roland LATIL
- M. RICHAUD Eric
- Mme Marie Claire DESBATS

VII) TARIFICATION CANTINE POUR LES ENFANTS EN PAI :

Monsieur le Maire informe que deux enfants sont accueillis à la cantine sous un PAI total, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent absolument pas manger les repas servis par la cantine quelle que soit leur composition.

Il faut donc convenir d'un tarif particulier à appliquer du fait que la commune ne fournit pas les repas mais supporte tout de même des frais de personnel ...

Il est proposé d'appliquer le tarif de la garderie, à savoir : 1,00€/jour/enfant

Décision du conseil municipal :

04 CONTRE

03 ABSTENTIONS

08 POUR

VIII) **MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DANS LE VILLAGE :**

Un sens unique sera mis en place pour la traversée du village :

Les véhicules arrivant de Banon emprunteront la rue des Remparts
Les véhicules arrivant de Forcalquier ou Manosque emprunteront la rue Saunerie et la Rue Grande.

Interdiction de stationnement :

Devant le Château d'Agout
Devant le Lavoir de la rue du Barri
A côté de l'esthéticienne, place du Serre
Devant le bar des Voyageurs (stationnement et arrêt)

Ces modalités seront mises en place, à l'essai pour un an.

Décision du conseil municipal :

11 POUR

04 CONTRE (DEPOISSON Pascal, ATTARD Alain, MOLLET Christian, RODRIGUEZ Martine)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

